

B.C.
1859

Amherst, que l'historien Charlevoix désigne sous le nom d'Alezay, l'Isle aux Meules, l'Isle Albright ou du Havre aux Maisons, la Grosse Isle, l'Isle Royale, l'Isle d'Entrée, l'Isle de Brion, et l'Isle aux Oiseaux.

Ce groupe d'isles comprend une étendue d'environ 78,000 acres, y compris les barres de sables et les dunes, d'après le rapport de Joseph Bouchette, écuyer, député arpenteur général.

Le tiers de cette étendue est d'un sol cultivable, les deux autres tiers ne forment qu'une surface stérile.

La population s'occupe principalement de pêche ; elle comptait en 1844, 1,738 âmes ; en 1851. 2,202 ; on peut estimer à 4,000 le chiffre de la population en 1859.

L'importance commerciale de ces isles est prouvée par le rapport officiel de leurs importations et exportations, et leur progrès est égal, sinon supérieur à celui d'aucune autre partie de la province.

	Exportations.	Importations.	Droits.
1855	\$61,292	\$29,602	\$1,493 79c.
1856	82,953	34,214	1,369 82c.
1857	140,433	35,239	1,722 80c.
1858	252,493	49,994	2,839 38c.

Au point de vue militaire et maritime, il suffit de constater qu'en 1858, 252 vaisseaux de diverses nations sont entrés dans les ports de ces isles.

Les Isles de la Madeleine sont à une distance d'environ 125 milles de Percé, et à environ 170 milles de la côte nord du fleuve St. Laurent ; la terre la plus proche est à 52 milles, c'est-à-dire l'Isle du Prince Edouard ; il y a une distance de 60 milles entre l'Isle du Cap Breton et les Isles de la Madeleine. La distance de Québec aux Isles de la Madeleine est de 540 milles, et les isles françaises de St. Pierre et Miquelon, se trouvent à 225 milles plus loin à l'est.

Après avoir donné une courte description de ces isles, il est nécessaire de considérer la nature des griefs dont se plaignent leurs habitants. A diverses reprises, ils ont présenté des plaintes à l'Assemblée Législative du Bas-Canada et à celle du Canada-Uni, et spécialement en 1857. Ces plaintes viennent surtout de ce que la tenure des terres y est absolument incertaine, que depuis un siècle il a existé des différends sur la possession et la propriété du sol, et que le défaut de titres de propriété chez les habitants qui sont établis, qui cultivent leurs champs et ont construit des habitations, a donné lieu à des dissensions entre eux, et a été souvent, pour les étrangers, l'occasion et le prétexte de déposséder les légitimes possesseurs.